

La révolution du cannabis légal

Textes:
Thomas Depicker
et Harold Nottet

Après avoir enfumé les autorités cet automne, le pétard “light” est - officieusement - légalisé en Belgique. Salué par certains experts pour ses nombreuses vertus médicinales, il est aussi en train de faire fleurir un tout nouveau business wallon. Enquête. →

La déferlante a scotché tout le monde. Quand le premier shop de cannabis light a étalé ses fleurs de sativa à un jet de pierre du centre de Charleroi, on s’est même demandé si ce commerçant ne s’était pas endormi, pétard au bec, sur le Code pénal. Les autorités sont d’ailleurs elles aussi tombées de leur chaise et ont immédiatement tenté de siffler la fin de la récré. Descente de police, du SPF Santé, du SPF Économie, de l’Afsca. Saisie de nombreux produits. La suite est tout aussi surréaliste. Face au silence radio des autorités, les activistes-businessmans de la ganja sortent du bois. Ouverture d’une seconde enseigne à Ixelles, d’une autre à Braine-l’Alleud, Dinant, Namur, Nivelles, Genappe, Rixensart, Gembloux, Liège, Mons, Tournai, Mouscron... Un déploiement commercial - tous business confondus - rarement vu sous nos latitudes. En un automne, plus de 70 enseignes ont colonisé Bruxelles et la Wallonie.

Autant de scuds envoyés à la déclaration de politique générale du gouvernement Michel? Alors que de nombreux pays - le Canada et les États-Unis en tête - légalisent le cannabis récréatif et thérapeutique, la Belgique freinait jusqu’ici des quatre fers. C’était compter sans le “cannabis light” (ou cannabis

CBD). Un produit hybride qui ressemble comme deux gouttes d’eau à la marijuana que l’on vend sous le manteau, qui en a le goût et l’odeur, mais ne contient que peu de THC (delta-9-tétrahydrocannabinol), la molécule psychotrope du cannabis. Quel intérêt alors de faire tout un foin de ce pétard mouillé? Si cette ganja light affiche une très faible teneur en THC, elle contient en revanche des taux assez conséquents de CBD (cannabidiol), cet autre cannabinoïde naturellement présent dans le cannabis. Une molécule - la star du cannabis thérapeutique - qui renfermerait notamment des propriétés anxiolytiques et antalgiques.

“Pot-pourri uniquement”

Reste que la majorité des consommateurs que nous avons rencontrés fument ou vaporisent ce CBD pour tenter de se sevrer de la ganja. Avec plus ou moins de succès. “Je ne suis pas convaincu, peste Gilles, 43 ans. *Cela me procure tous les effets négatifs du cannabis, comme la fatigue ou la perte de motivation, sans le positif: l’effet high. En outre, ce produit est vendu plus cher que sur le marché noir et n’est pas toujours aussi disponible.*” Fumeur de joints régulier depuis une dizaine d’années, Nicolas y voit en revanche une lueur d’espoir. “J’ai profité de l’arrivée du cannabidiol pour fumer moins, avec l’objectif d’arrêter un jour totalement. Si un pote me demandait comment stopper, je lui conseillerais de passer par le CBD.” L’absence d’effet psychotrope ne le dérange pas. Au contraire, le CBD lui procurerait des sensations plus agréables. “Cela me détend, mais sans me désinhiber ni me défoncer.”

Quant à Simon, 26 ans, il n’a pas attendu l’arrivée des boutiques. “Je cultive des plants qui contiennent

Des vertus anxiolytiques et antidouleur. Sans effets secondaires. Un fameux concurrent à Big Pharma.

naturellement très peu de THC. Pour moi, la mise sur le marché du CBD est une bonne nouvelle, il n'y avait aucune raison de l'interdire." Olivier a, lui aussi, la vingtaine et consomme du cannabis depuis trois ans. Contrairement à Nicolas, il ne détecte pas vraiment d'effet avec le CBD, mais cela ne l'empêche pas de se réjouir de sa légalisation. "Cela ne me fait rien mais je sais que ça aide certains de mes potes qui fumaient trop à se reconcentrer, à être moins dans la lune. Et d'une manière plus générale, c'est une avancée pour les personnes qui ont besoin de cannabis médical." Olivier et Simon n'hésitent d'ailleurs pas à filer une partie de leur production personnelle à des amis souffrant de douleurs chroniques. "L'intérêt du cannabis CBD, ce sont les vertus antidouleur et anti-inflammatoire qui n'impliquent pas d'effets secondaires, ou très peu", affirme Simon.

Difficile pour eux de ne pas voir dans cette libéralisation un premier pas vers la légalisation du cannabis. Ne fût-ce que pour standardiser la qualité du produit. "J'ai d'ailleurs acheté du CBD sur le Net qui m'a défoncé! Peut-être que j'ai tiré trop fort... Ou plutôt que le produit contenait plus de THC que ce qui était indiqué." Des consommateurs qui ne craignent pas une banalisation de la marijuana mais pointent en revanche le danger de continuer à l'associer avec le tabac. "Ce serait dommage car il existe d'autres façons de le consommer", rappelle Nicolas. Olivier voyage d'ailleurs entre tisanes, bang et vaporisation. "Quand je prends un joint, c'est pour le côté social dont il est difficile de se défaire, même si je n'aime pas → le tabac. Il faudrait peut-être profiter de l'ouverture de ces boutiques pour lancer une campagne d'information pour que tout le monde comprenne vraiment ce qu'est la beuh, le THC, le CBD, etc. et puisse consommer de la meilleure des façons."

De leur côté, les associations se félicitent aussi de la dédramatisation du cannabis provoquée par l'ouverture de ces dizaines de boutiques. "Nous avons toujours eu une position neutre par rapport aux produits, explique Antoine Boucher, chargé de communication à l'ASBL Infor-Drogues. Mais nous demandons que le cannabidiol soit réglementé de manière claire et pas trop restrictive." Avant de rappeler que c'est à la prohibition que l'on doit la montée en flèche des taux de THC, à coups de croisements réalisés par des apprentis botanistes cherchant à distiller une beuh toujours plus high. "On sait que la majorité ne cherche pas à se défoncer. Ils veulent un effet léger." Et de critiquer l'immobilisme de la Belgique en la matière. "C'est la politique de l'autruche. En réalité, nos dirigeants découvrent un produit qu'ils ne connaissent pas. L'hypocrisie qui résulte du flou juridique se répercute sur les vendeurs qui présentent leur marchandise comme des pots-pourris alors que tout le monde sait très bien qu'elle est destinée à être consommée. Mais la légalisation dans plusieurs pays comme le Canada ou la Suisse et la vente libre du CBD indiquent que l'on se dirige vers une légalisation du cannabis médical, voire du cannabis récréatif." Antoine Boucher tient tout de même à tempérer l'enthousiasme de ceux qui, comme Olivier et Nicolas, y voient un moyen de diminuer leur consommation de pétards. "Ce n'est pas le même produit et il est donc difficile d'affirmer qu'il peut servir de produit de substitution. C'est à analyser au cas par cas."

Ganja subventionnée

Mais ce "cannabis light", désormais interdit en France, est-il vraiment légal en Belgique? Pour le savoir, nous avons dû contacter tous les services fédéraux compétents. Lesquels préfèrent visiblement de ne pas communiquer sur le sujet et se renvoient la balle. À commencer par la ministre de la Santé Maggie de Block. "La vente, la culture ou la production de cannabis et de produits dérivés sont interdites par la loi dans notre pays et les infractions à cette loi sont punissables", nous rappelle d'abord son cabinet. Avant de nous conseiller de contacter le SPF Justice. Service qui nous confirme que l'arrêté royal du 6 septembre 2017 ne classe pas ce cannabis light (dont la concentration en THC est inférieure à 0,2 %) dans la catégorie des stupéfiants. Il s'agit en réalité d'une transposition du droit européen sur le chanvre industriel. Une fibre utilisée dans le textile ou les matériaux isolants, autorisée et même subventionnée par l'Europe. Pour le différencier du cannabis clandestin, le législateur a donc fixé ce seuil de 0,2 % de THC, en dessous duquel certaines variétés sont autorisées à la culture. Sans cette norme, un même produit aurait été à la fois subventionné et objet d'une infraction pénale.

Ces dizaines de nouvelles enseignes ont-elles donc bien le droit de vendre ces fleurs de cannabis light? Au SPF Justice, on botte à nouveau en touche et on nous renvoie au Parquet. "La nature de votre question mérite sans doute une mise au point officielle qui vous permettra de mieux connaître la position du ministère public. Un communiqué de presse est en préparation et vous sera communiqué dans les très prochains jours", nous annonce Jean-Baptiste Andries, avocat général au Parquet de la cour d'appel de Liège. Avant de faire marche arrière. "Après réflexion, le Collège des procureurs généraux ne fera pas de communiqué officiel car il nous semble que c'est un peu le monde à l'envers. Le SPF Justice nous renvoie la patate chaude alors que cela concerne un problème de législation. Ne comptez pas sur nous pour assumer le travail du SPF et du ministre de la Justice." Le Parquet ne reste pourtant pas muet sur la question. "Cette situation est assez dérangeante et témoigne d'une certaine malhonnêteté intellectuelle. On plonge sur l'occasion pour commercialiser ce "cannabis light" légal comme on vend du Coca light. Je me pose donc la question: qui prend-on pour un con? Le consommateur à qui l'on vend du cannabis qui ne fait pas d'effet ou les autorités à qui l'on cachera le cannabis illégal sous le comptoir?" Ne comptez pas non plus sur la mention "uniquement pour pot-pourri" apposée sur ces sachets de weed pour modérer ce magistrat. "De la déco à 15 euros le gramme? Mais de qui se moque-t-on?"

Autorisation de kiffer

Après une semaine de passe-passe entre les services, la réponse tombe: "Le cannabis sativa figure sur la liste des plantes dangereuses qui ne peuvent pas être utilisées en tant que telles ou dans les denrées alimentaires", explique le SPF Santé qui vient de glisser - très discrètement - un FAQ sur son site. Ces dispositions s'appliquent également au chanvre dont →

→ la teneur en THC est inférieure ou égale à 0,2 %. Exit donc les huiles de CBD, les tisanes, cookies et autres sucettes commercialisés par ces enseignes. Sauf dérogation, les denrées au cannabidiol sont donc bannies du territoire belge. En revanche, la commercialisation des sommités fleuries de cannabis est bien autorisée. À condition d'imposer les mentions légales dont "Fumer nuit à la santé", ces fleurs de ganja peuvent même être vendues comme "produits du tabac". De manière officieuse et assez surréaliste, la Belgique vient-elle de légaliser le cannabis thérapeutique? Si un médicament à base de cannabinoïdes - le Sativex - est déjà disponible en pharmacie, constatons que ce "cannabis médical" est désormais accessible à tous les Belges. Sans ordonnance. Une petite révolution.

Mais quels sont les risques liés à cette automédication? Direction l'Institut Jules Bordet et le cabinet du Pr Dominique Lossignol, l'un des rares experts belges en CBD thérapeutique. D'emblée, ce chef de clinique et directeur de l'unité de soins palliatifs tient à faire une première mise au point. *"On répète partout que l'on manque cruellement d'études sur cette molécule. C'est de la désinformation. Même si nous n'avons identifié le CBD qu'il y a 40 ans, son usage médicinal est connu depuis des millénaires et on dispose même aujourd'hui de beaucoup de données sur le sujet."* Des données qui semblent confirmer que le CBD a notamment des vertus anxiolytiques et antidouleur. Peut-être même antitumorales, ce qui doit encore être étudié. Au point de classer le cannabis, comme le font aujourd'hui de nombreux scientifiques, parmi les plantes médicinales

les plus révolutionnaires, aux côtés du pavot (morphine) et du saule (aspirine)? *"C'est une usine à molécules!"*, confirme le Dr Lossignol. Outre le CBD et le THC, on recense en effet des centaines de cannabinoïdes dans cette herbacée. Mais qu'en est-il des effets néfastes du cannabidiol? *"Il n'a pas d'effet psychomimétique (qui entraîne des troubles psychiques - NDLR), ne procure pas d'état altéré de la conscience et se révèle très peu toxique et addictif."* Quant à ses effets secondaires (léthargie, somnolence, insomnie...), ils n'auraient rien de comparable non plus avec ceux engendrés par ses homologues médicamenteux.

À très forte dose aussi? Plusieurs commerçants rencontrés pointent en effet les taux de CBD très (trop?) vendeurs affichés par certains de leurs concurrents. Des teneurs de 12, 15, 20, voire parfois 25 %. *"Les taux de THC et de CBD sont liés chimiquement et il est donc impossible d'obtenir une plante dont le taux de THC serait inférieur à 0,2 %, mais dont celui de CBD serait aussi élevé,"* affirme Vincent, jeune gérant d'une enseigne bruxelloise (et de 7 autres en France). *"Alors soit ces producteurs et distributeurs pulvérisent du CBD sur ces plantes, soit ils mentent sur la teneur en THC qui est en réalité plus élevée."* Un enfumage a priori sans risque pour la santé des consommateurs lésés. *"Même s'il serait bon d'indiquer les effets secondaires sur les emballages, notamment pour ceux qui pren-*

nent la voiture après en avoir consommé, il n'y a pas de dose létale pour le cannabidiol", poursuit Dominique Lossignol. Un spécialiste de la douleur convaincu du bien-fondé de l'accès au CBD. *"Car on remarque dans la pratique que cette molécule fonctionne. La moitié de mes patients prennent ou souhaitent d'ailleurs prendre du CBD."*

Marge et menaces

Une légalisation à la belge qui ne fait bien entendu pas l'unanimité mais suscite l'engouement de nombre de consommateurs, médecins, addictologues. Tout bénéfique aussi pour ces activistes-businessmans de la ganja qui croquent les premiers ce marché florissant. Mais de quels montants parle-t-on exactement? Pour en avoir une idée, on a contacté plusieurs grossistes suisses en prétextant vouloir ouvrir une nouvelle enseigne en Wallonie. Selon son mode de culture (intérieur, extérieur, sous serre), ce cannabis light se négocie entre 1.500 et 4.000 euros le kilo. Rajoutez 50 euros et la société se charge du dédouanement et de la livraison depuis Rome. Ces businessmen en herbe achètent donc ce cannabis à environ 3 euros le gramme et le revendent à 10 ou 12 euros. Parfois plus. Dans des shops qui se résument souvent à leur seul comptoir. *"Même si on prend le risque de se faire perquisitionner par la police ou de se faire menacer par des dealers - ce qui est déjà arrivé à certains de mes concurrents! -, la marge est en effet exceptionnelle"*, reconnaît Vincent.

Mais cette petite révolution risque bien de ne pas faire que des heureux. À commencer par l'industrie pharmaceutique qui voit d'un très mauvais œil cette molécule - vivante, donc non brevetable - de substitution aux médicaments antidouleur, anxiolytiques ou anti-inflammatoires. Soit la moitié de notre pharmacie. Et que dire du brouillard qui attend les services de police (voir encadré)? Lesquels ne pourront plus statuer sur la légalité du cannabis en se contenant de le voir ou de le sentir. Reste que cette vague de coffee-shops légaux fait inévitablement écho au marché international - on trouve de l'huile de CBD sur le Net - et à l'adoucissement des politiques étrangères. Et quoi qu'en dise le gouvernement, THC ou pas, ce nouveau marché représente sans doute l'avancée antiprohibitionniste la plus conséquente depuis l'interdiction du cannabis il y a près d'un siècle en Belgique. ✱

LES +

- CBD: le consommer sans le fumer

Nos bonus sur www.moustique.be/ lesplus

Que fait la police?

Le sujet provoque apparemment un certain malaise au cœur des forces de l'ordre.

"Un jour, on m'a filé une enveloppe à donner à ma copine. Et puis je l'ai oubliée. Une semaine plus tard, je l'ai retrouvée et elle l'a ouverte devant moi. C'était du CBD. Je me suis dit: "Merde, si je m'étais fait contrôler par un flic, j'étais bon pour la commissariat". L'anecdote prête à sourire, d'autant que cette personne ne risquait pas grand-chose, mais elle met en lumière une question que la police va être amenée à se poser: comment contrôler les consommateurs de CBD?"

On imagine le travail des agents de terrain fortement compliqué par ce cannabis light et légal et

nous avons voulu leur demander comment ils s'y préparaient. Et... nous nous sommes fait remballer. Les agents que nous croisons en rue nous ont systématiquement renvoyé vers les services de communication des zones de police qui ont, elles, fermement refusé de nous répondre. Des tests seraient prévus pour identifier la teneur en THC, mais on a tendance à être sceptique: quant à leur fiabilité et à leur rapidité. "Ça va être interminable pour les forces de l'ordre, affirme Antoine Boucher d'Info-Drogues. Les pauvres policiers... Ils doivent en avoir marre. Déjà que quand ils arrêtent un gamin qui dealer, ils savent que le lendemain un autre va prendre sa place. Maintenant, ils vont en plus se sentir nargués, voire ridicules. On clique un pognon dingue pour aboutir à quoi? À rien!" Petit conseil tout de même destiné aux consommateurs: gardez votre ticket de caisse lorsque vous vous baladez avec votre "pot-pourri".

Des têtes sur le trottoir

Durant cette offensive commerciale, de nombreux produits au cannabis ont été confisqués par la police pour analyse. "Un vrai bordel", témoigne Maria, gérant - avec son père! - d'un CBD shop à Braine-l'Alleud. Au lieu de saisir et de conserver chaque variété de cannabis à part, ils ont tout mélangé dans un grand sac! Ce qui rend toute analyse impossible... il y avait même des têtes de cannabis qui tombaient des sacs et se retrouvaient sur la rue." Un "problème de méthodologie" qui nous a été confirmé par le Parquet. Maria et son père ont ensuite été placés en garde à vue durant sept heures. "Les couloirs étaient encombrés de cannabis light! Un policier nous a ensuite dit qu'on pouvait ouvrir le magasin, qu'il n'y avait pas de scellés. Nous, on est droit dans nos bottes. On a les analyses des labos fournies par nos grossistes et on fait également les nôtres. Mais on n'a toujours pas récupéré les stocks saisis..." Soit deux kilos de marijuana.

Pipi test

François ne peut absolument pas être positif au THC. Il a essayé le cannabis légal...

Dans sa branche, si François (prénom d'emprunt) était testé positif au THC, il serait licencié pour faute grave. Alors quand le cannabis CBD est arrivé cet été sur le marché, cet ex-fumeur de joints n'a pas hésité. "J'en ai acheté et j'ai trouvé ça formidable (rites). Le goût, l'odeur, et même un petit effet. Tout y était. J'ai bien demandé au vendeur s'il était sûr que je ne serais pas positif au THC et il m'a répondu qu'il n'y avait aucun risque." Méfiant, ce quadra se procure quand même des tests urinaux THC auprès de la société NarcoCheck qui fournit notamment la police française. "J'étais positif! On ne m'y reprendra plus jamais." Qu'en pensent les vendeurs de ce cannabis (pas si) light? "Cela ne m'étonne pas!", lâche Vincent, gérant d'une chaîne de shops CBD.

Ah! bon? Tous les bons de commande que nous avons vus durant cette enquête mentionnent les taux de CBD et de THC du produit en question. Des taux analysés par des labos indépendants. "Il y a plusieurs explications possibles, poursuit Vincent. Cela peut être dû au test qui est défectueux. En France, les tests qui avaient passé l'hiver dans les coffres des voitures de police n'étaient plus fiables." Ensuite, si ce cannabis a beau afficher moins de 0,2% de THC, sa surconsommation fera inéluctablement grimper ce taux. Enfin, il existerait aussi des producteurs et des traders de cannabis light peu scrupuleux. "En Suisse, où la législation est plus permissive car elle autorise 1% de THC, il y a beaucoup de surplus de stock actuellement, explique un commerçant de Braine-l'Alleud. Certaines sociétés tentent alors de nous vendre de l'herbe à 1% en la faisant passer pour du 0,2%..."